

COMMUNE DE TERNAY
PLAN LOCAL D'URBANISME
ANNEXE 7 AU RAPPORT DE PRESENTATION

atelier de l'a.R.u.e. 

CAHIER D'ACCOMPAGNEMENT ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER



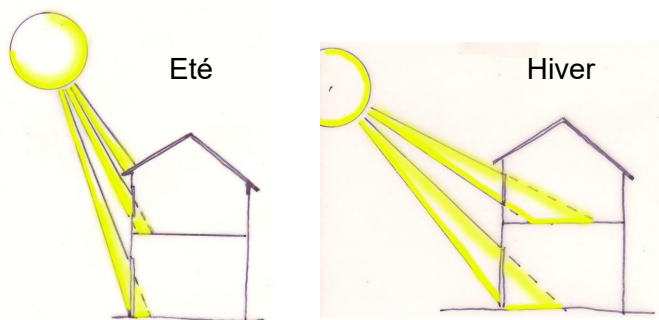
HABITER À TERNAY : LES REGLES DU LIEU

DES RECOMMANDATIONS POUR CONSTRUIRE VOTRE MAISON :

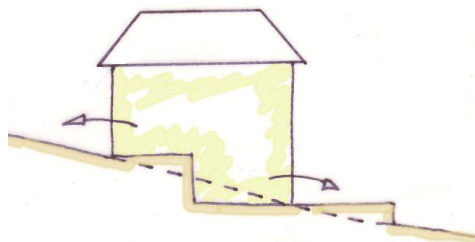
Création prescrite le : Arrêtée le : Approuvée le :	12 Avril 2010 26 Juin 2012 11 Juin 2013
Version de la Modification n° 1: Approuvée le:	17 Mai 2016
Version de la Modification n° 5: Approuvée le:	29 Avril 2026

- 1 - Inscrire le projet dans son environnement naturel
- 2 - Inscrire le projet dans son environnement urbain
- 3 - Les haies et leurs multiples fonctions
- 4 - Le jardin : Un prolongement de votre maison
- 5 - Le traitement des limites
- 6 - La voirie : un espace public à part entière
- 7 - Mieux gérer l'eau pluviale
- 8 - Nuancier pour les façades
- 9 - Nuancier pour les menuiseries
- 10 - Pour en savoir plus...

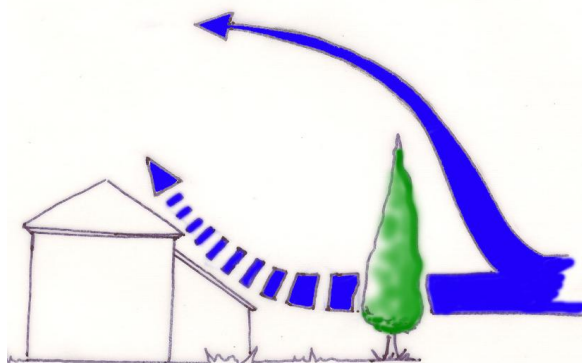
1 - INSCRIRE LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT NATUREL



*En été le soleil presque à la verticale ne pénètre pas dans la maison.
En hiver, il pénétrera au fond de la maison.*



Insertion du bâti dans la pente: terrasses, murs de soutènement...



Se protéger des vents dominants : Annexes, pente de toiture et haie plantée

CONSTRUIRE AVEC LES CONTRAINTES DU SITE

IMPLANTATION DES BATIMENTS ET ECONOMIES D'ENERGIE

(Se référer aux articles 6, 7 et 8 du Règlement)

L'implantation et l'orientation participent à la maîtrise des dépenses énergétiques de la maison (sans investissement).

Profitez donc du soleil ! : Il est préférable d'exposer une chambre à l'Est ou au Nord pour éviter le soleil chaud et les séjours au Sud/Sud-ouest pour profiter de l'ensoleillement.

ATTENTION toutefois aux surchauffes et éblouissements dès la mi-saison; Cette question doit être traitée en amont du projet, par le biais de plantations ou de pergolas, par exemple.

RESPECTER LA MORPHOLOGIE DU SITE

(Se référer à l'Article 2 du Règlement)

La pente doit être considérée comme un atout permettant de créer des **niveaux et des terrasses**. La maison s'adapte au terrain. Dans un souci d'intégration, les déblais et remblais sont à limiter au strict nécessaire.

En zone pentue, les terrasses aménagées permettent une adaptation au relief. Elles dégagent des vues tout en préservant l'intimité du jardin.

SE PROTEGER DES VENTS DOMINANTS

(Se référer à l'Article 7 du Règlement)

Une bonne connaissance des vents dominants (direction, vitesse) permet de définir l'implantation de la maison et d'en réduire les nuisances. Sur la commune, les vents les plus violents proviennent du Sud et de l'Ouest, les plus froids du Nord. Plusieurs solutions s'offrent à vous :

- La conception architecturale: la forme, l'orientation, une annexe, la pente du toit, ...
- Une barrière coupe-vent : Haies, arbres, murs...
- Les constructions en crête, exposées aux vents, sont à éviter.

Ainsi, les toitures à 1 pente sont autorisées pour les dépendances lorsque celles-ci sont accolées à une construction de taille plus importante.

2 – INSCRIRE LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT URBAIN

QUELQUES TYPOLOGIES DU BATI TRADITIONNEL, PORTEUR DE L'IDENTITE LOCALE

LA MAISON MITOYENNE SUR PARCELLE ETROITE

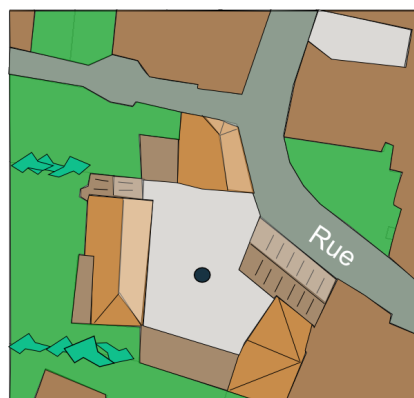


Ces maisons traditionnelles sont disposées **en alignement** et **continuité** sur un **parcellaire en lanière** à trame irrégulière. Leurs façades **étroites** établies sur rue **définissent fortement l'espace public**.

La profondeur des bâtiments est d'environ **10 m**, leur largeur moyenne est de **6 à 9 m**. Ils possèdent **2 à 3 niveaux**. Les **faïtages** sont orientés **parallèlement à la voie**.

Les morphologies et les teintes variées des bâtiments, comme les ruptures observées dans la trame parcellaire contribuent à la richesse du tissu bâti.

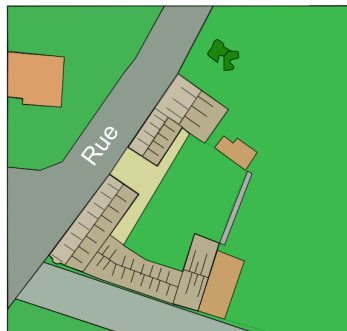
Les bâtiments abritent des jardins en fond de parcelle. Les rez-de-chaussée peuvent accueillir des commerces dans les secteurs centraux et des logements ou des garages dans les secteurs périphériques.



L'alignement peut aussi être marqué par des ruptures. Auquel cas, celles-ci peuvent avoir pour usage l'accès à une cour ou un jardin, par exemples.

2 – INSCRIRE LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT URBAIN

LA FERME

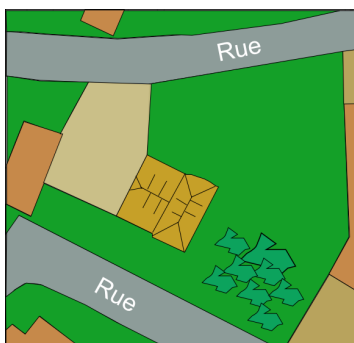


Composé de deux bâtiments construits dans l'alignement, ces ensembles définissent des espaces intérieurs de services : cours, jardin. Des **murs** ou des annexes ceinturent la propriété.

Les bâtiments, d'une **longueur** d'environ **10 m** et d'une largeur de **6 m**, possèdent le plus souvent **2 niveaux**. Les murs pignons sont quasiment aveugles, mais les façades sur cour sont très ouvertes.

L'ensemble se caractérise par sa **polyfonctionnalité**. Le premier bâtiment peut accueillir un atelier, un local commercial ou un logement attenant dans les secteurs centraux, des étables ou des garages dans les secteurs périphériques, le second abrite des logements.

LA MAISON DE MAITRE



La maison bourgeoise est composée généralement d'un **bâtiment principal** imposant et de plusieurs annexes ou garages.

Les bâtiments peuvent atteindre **3 niveaux** et abriter plusieurs logements, la **toiture** présente plusieurs pans.

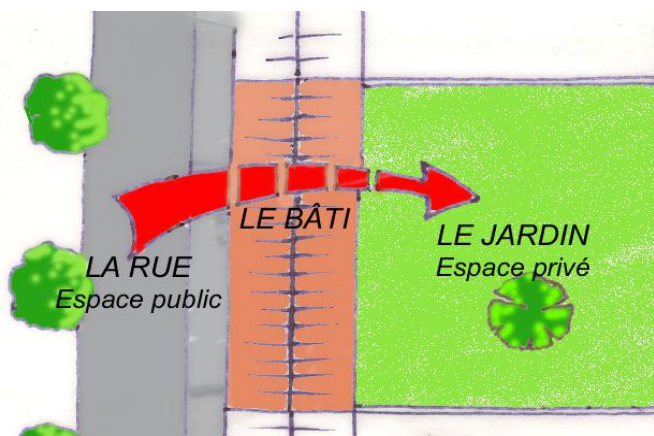
La présence d'essences arbustives variées dans le parc enrichit la trame verte de la commune. Un **mur plein** peut ceinturer la propriété l'abritant des regards. Il participe à la continuité urbaine (voir §5-Le traitement des limites).

2 – INSCRIRE LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT URBAIN

PRESERVER LES CŒURS D'ÎLOT



LE BATI PROTEGE DES REGARDS ET DU BRUIT...



Ainsi, en centre bourg et sur les noyaux urbains anciens, l'implantation des constructions est organisée par rapport à la rue.

Cela permet de **préserver les cœurs d'îlots** et de **dégager un espace intimiste**, pouvant être utilisé comme cour, jardin ou potager.

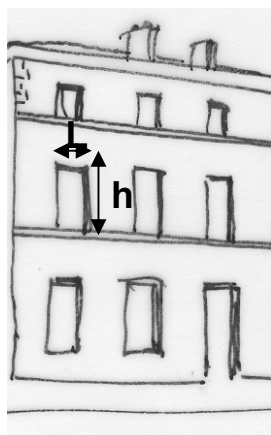
(Se référer aux articles 6 et 7 du Règlement)

DE L'URBANITE A L'INTIMITE

RAPPEL : REGLEMENTATION DU P.L.U. EN MATIERE D'IMPLANTATION DES BATIMENTS SUR LA PARCELLE

	En zone dense (Zone Ua du P.L.U.)	En zone périphérique (Zone Ub du P.L.U.)
Hauteur maximum autorisée	11 m soit Rdc+2+ combles	9 m soit Rdc+1+combles
Bande d'implantation prioritaire	15 m à partir de l'alignement	20 m à partir de l'alignement
Retrait des façades	0 à 1 m	5 à 8 m

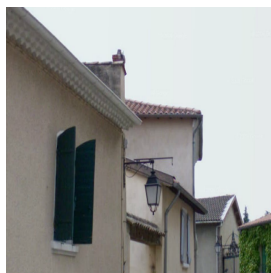
2 – INSCRIRE LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT URBAIN



L'ordonnancement vertical des percements



Le traitement des entrées et ouvertures...



De l'impact des toitures dans le paysage...



Maçonnerie



L'ASPECT DES CONSTRUCTIONS : OUVERTURES, FAÇADES...

(Se référer aux articles 10 et 11 du règlement)

FAÇADES, ENDUITS ET OUVERTURES

LES OUVERTURES de l'habitat traditionnel **se réduisent selon l'étage**. Aux niveaux inférieurs, elles sont plus hautes que larges pour favoriser l'éclairage intérieur. Elles sont couvertes de linteaux droits et présentent un rapport hauteur/largeur au moins égal à 1,4 pour des largeurs supérieures à 0,80 m.

LES FAÇADES : Les murs des constructions traditionnelles sont souvent en pierre apparente. Toutefois, lorsqu'ils sont en pisé, ils sont recouverts d'un enduit à la chaux et au sable présente une couleur en harmonie avec la pierre locale.

Ainsi, doivent être recouverts d'un enduit tous les matériaux qui par leur nature et par l'usage de la région, sont destinés à l'être, tels le béton grossier, les briques, les parpaings agglomérés.

Les **éléments remarquables de la construction traditionnelle** sont marqués par les chaînages d'angle en pierres de taille, les linteaux droits, les corbeaux et les consoles en pierres taillées. La construction pourra avoir un vocabulaire contemporain mais en évitant le pastiche et le régionalisme.

LA TOITURE : VOTRE 5^E FAÇADE

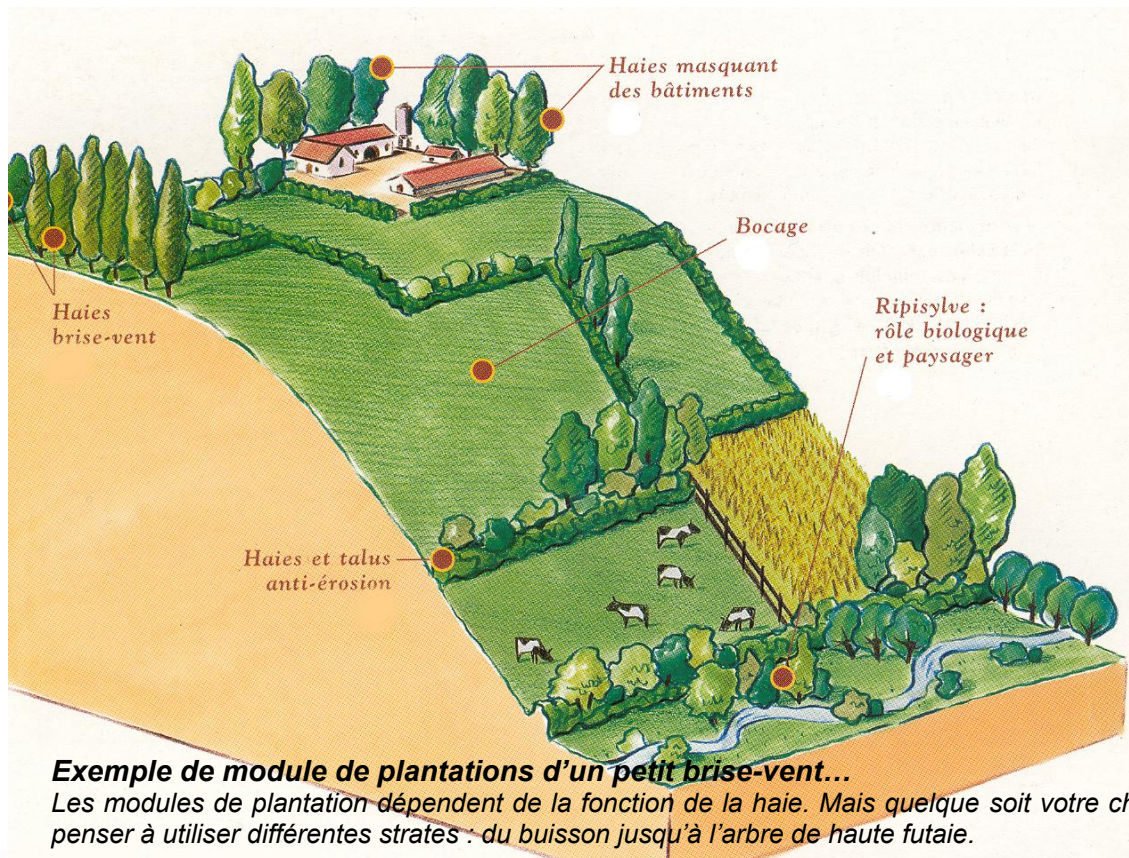
Les toitures s'imposent dans le paysage. Il s'agit donc d'être attentif à leur réalisation.

Elles sont généralement à **2 pans** en mitoyenneté, **3 pans** pour le bâti imbriqué.

Le sens du faîtage est souvent parallèle à l'axe de la voie ou réalisé dans le sens de la plus grande dimension de la construction. Les pentes de toiture sont comprises entre 25 et 45%. Les tuiles sont de couleur **rouge terre cuite**, de forme canal ou romane. Les ouvertures sont intégrées à la pente.

Les toitures terrasses sont autorisées lorsqu'elles sont accessibles ou végétalisées, afin d'assurer une rétention des eaux de pluie ou une meilleure isolation thermique.

3- LES HAIES ET LEURS MULTIPLES FONCTIONS



L'importance des haies dans le paysage

La gestion de l'eau et des sols : Les haies favorisent l'épuration des eaux, limitent l'érosion et régulent les écoulements.

Des abris favorables à la biodiversité : Elles offrent une multitude de niches écologiques à la faune et à la flore locales.

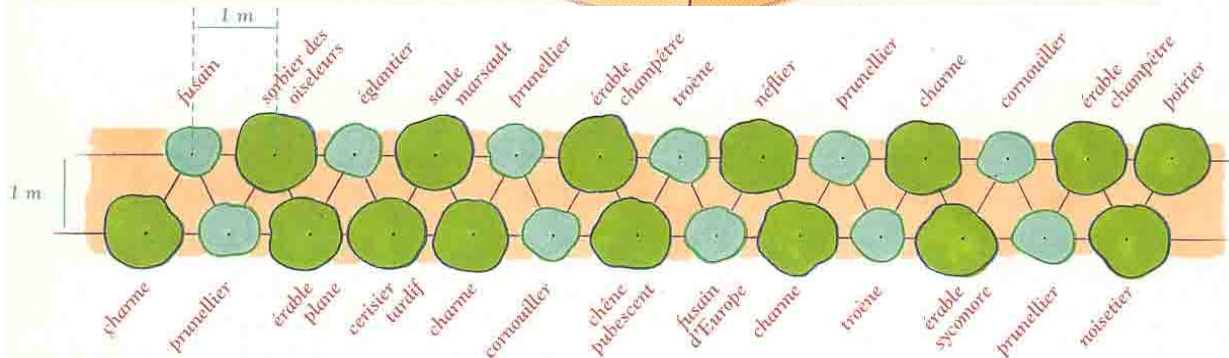
De grandes valeurs paysagères et identitaires :

Les haies témoignent de l'histoire du monde rural. Elles soulignent la topographie des lieux et permettent de masquer certains bâtiments...

Des brises vent qui réduisent la vitesse du vent, l'érosion des sols, tout en améliorant la qualité de l'eau, ainsi que la production agricole.

Une fonction productive

Les haies permettent de produire des piquets, clôtures et fournissent baies, noisettes, châtaignes, mûres, framboises, groseilles...



Source : « Des haies pour le Rhône : Guide de plantation et d'entretien des haies champêtres ».



4 - LE JARDIN : UN PROLONGEMENT DE VOTRE MAISON

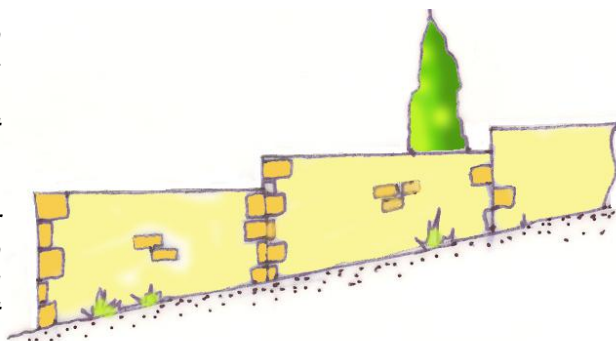


Mur plein, porte cochère, clos et intimité...



Et l'intégration du bâti par le végétal...

La **fragmentation des murs pleins** permet une meilleure insertion au relief et de rompre avec la monotonie d'un trop grand linéaire. Penser à **laisser au moins un passage au sol** d'au moins 13 cm de haut pour la petite faune.



LIMITE ENTRE ESPACE PUBLIC ET PRIVE, LES CLOTURES PARTICIPENT A LA QUALITE DE L'ESPACE PUBLIC. ELLES DOIVENT S'INSCRIRE DANS LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE. LA CONSERVATION DE L'IDENTITE LOCALE NECESSITE DE FAIT, L'INTERDICTION DE TOUT ELEMENT DE CLOTURE D'UN STYLE ETRANGER A LA REGION.

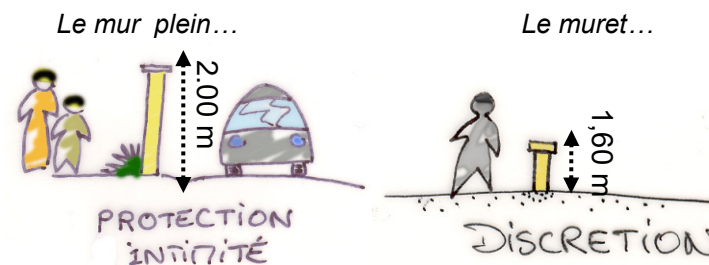
(Se référer à l'Article 11 du Règlement)

LES MURS

Le **mur plein** permet des continuités urbaines et crée des fronts de rue qui marquent le caractère urbain du lieu. Sa hauteur varie entre **1,60 et 2,00 m**.

Le **muret** marque de façon discrète la limite de propriété. Il est inférieur à **1,60 m** et peut être doublé d'une haie.

Murets et murs sont couverts d'une couvertine en pierre locale, béton ou tuile.



LA HAIE VIVE



Elle permet une bonne insertion des constructions dans les espaces naturels. Elle est préconisée dans les zones de ruissellement.

La haie doit être panachée d'essences locales (1/3 de persistant maximum) pour faciliter la pousse.

5 - LE TRAITEMENT DES LIMITES

L'UTILISATION DU VEGETAL...

LE CHOIX DES ESPECES VEGETALES :

LES ESPECES PRESENTES :

Robiniers, chênes,
Prunelliers, charmes...

ATTENTION aux espèces à risques allergènes (pollens) et aux espèces végétales qui attirent abeilles et guêpes...

UNE ESPECE INTERDITE :

La plantation d'**Aubépine** (*Crataegus monogyna*) est interdite par arrêté préfectoral dans le Rhône. Cette espèce peut être responsable de propagation de maladies pour les cultures.

LOCALISER UN ARBRE:

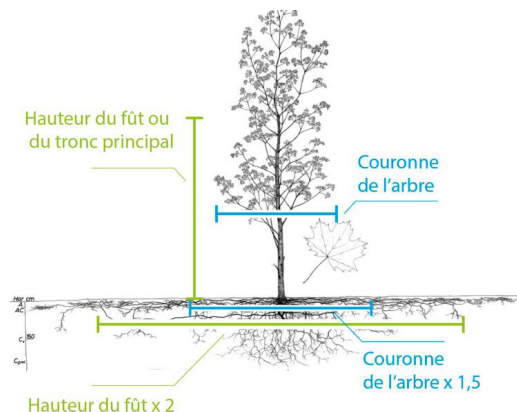
Les racines peuvent avoir une emprise deux fois supérieure à la hauteur du fût de l'arbre.



L'utilisation de différentes strates végétales : Chaque plante participe à la mise en scène de sa voisine... Source : « Le jardin : Une source inépuisable d'inspiration ».



Les Jardins privés participent à la qualité de l'espace public et améliorent l'image de la commune...



LES ATOUTS OUBLIES DES ESPACES PLANTES...

Un espace planté constitue **une valeur ajoutée pour le cadre de vie**.

En plus des qualités esthétiques, la végétation présente plusieurs atouts bien souvent oubliés :

Elément de régulation hydraulique – **Elément de protection des parements extérieurs** (des végétaux grimpants peuvent protéger des tags...) – **Elément de régulation climatique** de l'enveloppe du bâtiment (protège les façades l'été et laisse pénétrer les rayonnements solaires l'hiver) – **Elément de maîtrise des déchets** (le compostage permet de réduire jusqu'à 30% de vos déchets).

LES GRANDS PRINCIPES D'AMENAGEMENT PAYSAGER

- REPONDRE A L'ECHELLE DU BATI

La composition de votre jardin doit s'harmoniser avec votre maison (arbres à haute de tige ou taillis par exemple pour organiser l'ombre et la vue ...).

- PREFERER LES ESSENCES LOCALES (voir ci contre)

Mieux adaptées à la terre et au climat local elles concourent à une bonne insertion paysagère de votre projet.

- UTILISER LES DIFFERENTES STRATES VEGETALES

Votre composition doit être tridimensionnelle passant par tous les étages végétatifs : rampantes, arbustes, arbres de moyenne futaie, arbres de haute futaie...

- PENSER VOTRE JARDIN POUR TOUTES LES SAISONS

Votre schéma de plantation doit être variable jour après jour et saisons après saisons... La connaissance des cycles de la végétation est donc essentielle pour composer avec les sens (couleur, odeur, lumière...).



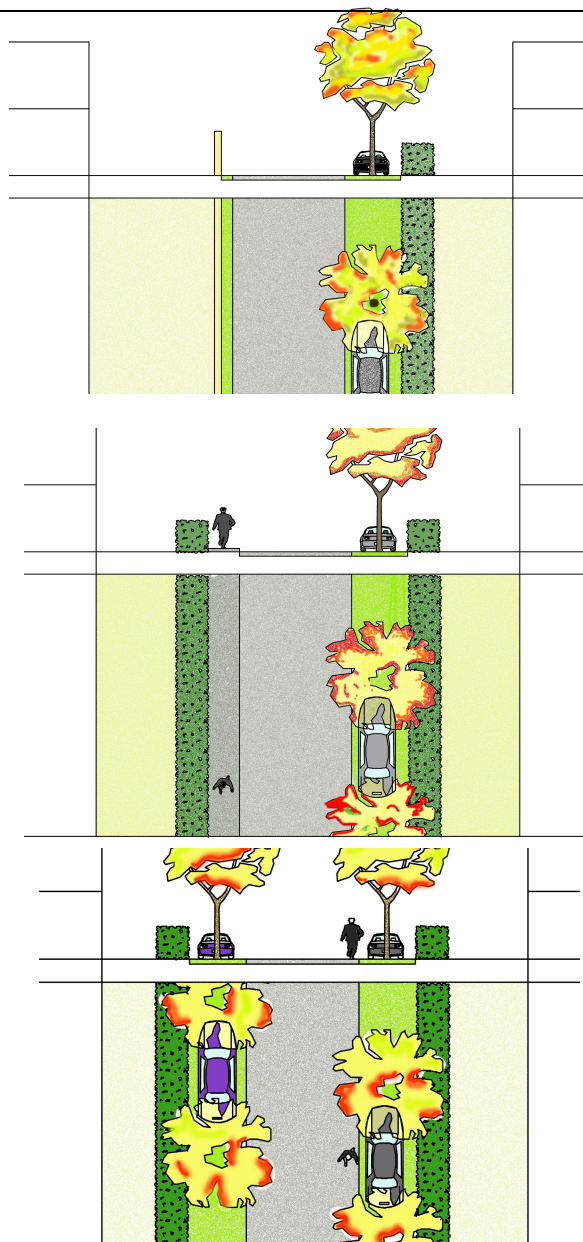
6 - LA VOIRIE : UN ESPACE PUBLIC A PART ENTIERE

La voirie, un projet urbain:

- Penser le projet en fonction de l'environnement (relief, réseau hydrologique, végétation) et des relations qu'il entretient avec l'extérieur (connexions au réseau viaire).
- Hiérarchiser les voies selon l'usage
- Penser aux espaces publics de rencontre.



Exemple de traitement d'une voie de desserte d'un lotissement dans la commune de Chaponost (Rhône): Allée plantée de tilleuls et abords engazonnés ou gravillonnés, récupérant l'eau de pluie.



La voirie est souvent inadaptée au lieu et à ses pratiques...
Exemples de traitements et de hiérarchisation:
(Voir Article 12 du Règlement)

VOIRIE MIXTE : DESSERTE INTERNE

Dans les petites rues résidentielles, les piétons marchent sur la chaussée. Les trottoirs sont inutiles... Les abords sont végétalisés pour récupérer les eaux de pluies.

Chaussée : 5 m
Accotés enherbés : 2,50 m (stationnement occasionnel)
0,50 m (espace tampon - ruissellement)
Assiette de voirie : 8 m

VOIRIE INTERNE : LIAISON LOCALE

Un seul trottoir est réalisé pour sécuriser les cheminements. Les bas côtés enherbés permettent une gestion de l'eau pluviale.

Chaussée : 5 m
Trottoir : 1,40 m minimum
Accoté enherbé : 2,50 m pour du stationnement occasionnel
Assiette de voirie : de 6,40 à 8,90 m.

VOIRIE STRUCTURANTE : LIAISON INTER QUARTIER

La voirie accueille un trafic intense. Elle doit permettre aux différentes fonctions (déplacement, stationnement, cheminement) de se côtoyer en toute sécurité.

Chaussée : de 5 m à 6 m si transport en commun.
Stationnement : 2,50 m (de part et d'autre)
Trottoir : 1,40 m (de part et d'autre)
Assiette de voirie : de 9,90 à 12,80 m

6 - LA VOIRIE : UN ESPACE PUBLIC A PART ENTIERE

Les accès à la voirie :

1. Définition

L'accès est la partie de limite du terrain jouxtant la voie de desserte ouverte à la circulation, qu'elle soit publique ou privée, et permettant d'accéder au terrain d'assiette de la construction et de l'opération.

Dans le cas d'une servitude de passage, l'accès est constitué par le débouché de la servitude de la voie.

2. Règles générales

Ces dispositions ne sont pas applicables aux constructions existantes à la date d'approbation du Plan Local d'Urbanisme dès lors qu'elles disposent d'une desserte automobile suffisante.

Ces dispositions sont cependant applicables en cas de changement d'affectation de terrains ou de locaux qui modifieraient les conditions de circulation et de sécurité.

2.1. Une opération doit comporter un nombre d'accès sur les voies publiques, limité au strict nécessaire. En outre, les accès doivent être localisés et configurés en tenant compte des éléments suivants :

- La topographie et la configuration des lieux dans lesquels s'insère l'opération
- La nature des voies sur lesquelles les accès sont susceptibles d'être aménagés afin de préserver la sécurité des personnes (distance de visibilité, vitesse sur voie, intensité du trafic,...) ;
- Le type de trafic généré par l'opération (fréquence journalière et nombre de véhicules accédant à la construction, type de véhicules concernés,...)
- Les conditions permettant l'entrée et la sortie des véhicules dans le terrain sans manœuvre sur la voie de desserte.

Sur une distance minimale de 5 mètres à compter de l'alignement, la pente ou la rampe d'accès devra être inférieure à 5%.

2.2. Le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, le projet de construction peut n'être autorisé que sous réserve que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre.

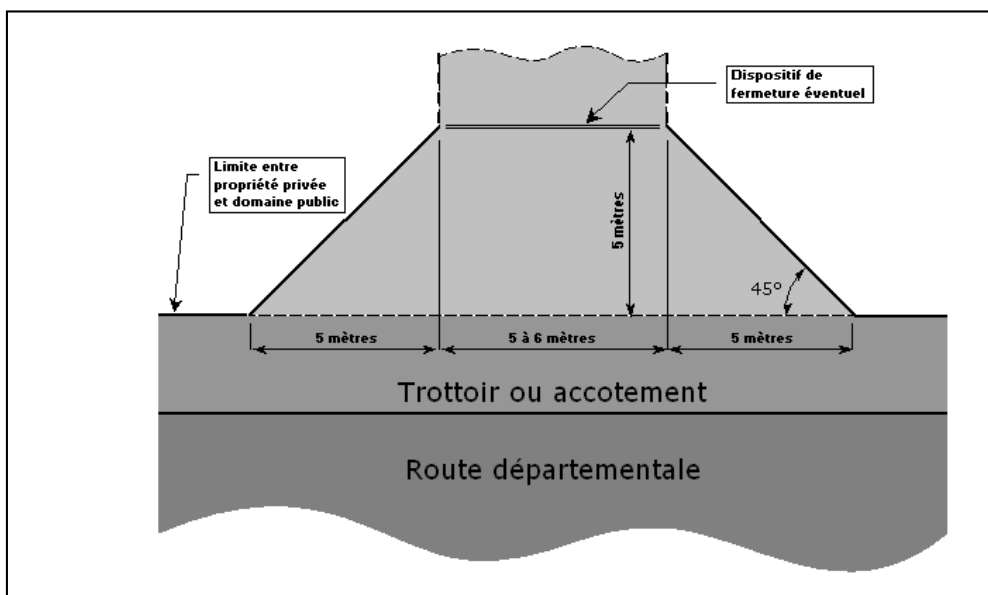
Accès collectif aux voiries départementales : L'accès à la construction projetée aura une largeur comprise entre 5 et 6 mètres. Elle se terminera par deux pans coupés inclinés à 45 degrés sur l'alignement actuel ou projeté de la route départementale. Le dispositif de fermeture éventuel sera implanté avec un recul minimal de 5 mètres par rapport à cet alignement.

6 - LA VOIRIE : UN ESPACE PUBLIC A PART ENTIERE

« Il est rappelé conformément au Code de l'Urbanisme que les projets sont soumis pour accord au gestionnaire de la voirie ».

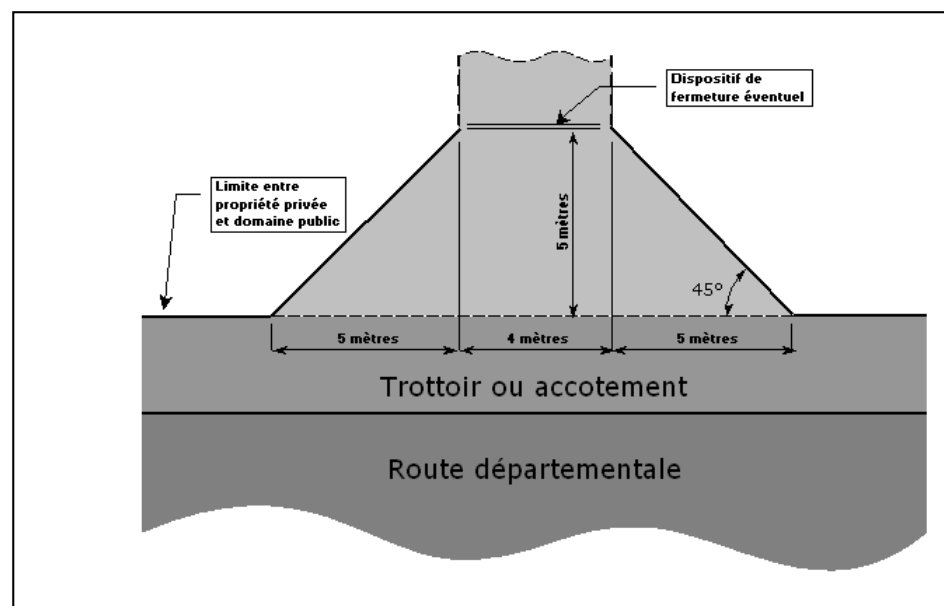
Préconisation du Conseil général pour un Accès collectif

L'accès à la construction projetée aura une largeur comprise entre 5 et 6 mètres. Elle se terminera par deux pans coupés inclinés à 45° sur l'alignement actuel ou projeté de la route départementale. Le dispositif de fermeture éventuel sera implanté avec un recul minimal de 5 mètres par rapport à cet alignement (voir schéma).



Préconisation du Conseil général pour un Accès individuel

La voie d'accès aura une largeur de 4 mètres. Elle se terminera par deux pans coupés inclinés à 45° sur l'alignement actuel ou projeté de la route départementale. Le dispositif de fermeture éventuel sera implanté avec un recul minimal de 5 mètres par rapport à cet alignement (voir schéma).



7 – MIEUX GERER L'EAU PLUVIALE



Exemple de fossé à Fribourg



Traitement de l'eau pluviale et aménagement paysager



Exemple de noue à Fribourg

Le **végétal** est un élément essentiel de **régulation hydraulique**. Il limite les ruissellements (et l'érosion) et augmente la capacité de stockage des sols.

En la matière, des solutions alternatives à l'assainissement traditionnel existent qui répondent à des préoccupations fonctionnelles, économiques, environnementales et paysagères.

Le premier principe est la **réutilisation pour l'arrosage, le lavage des voitures, les sanitaires...** par le biais d'une cuve et d'une pompe.

Le deuxième est celui de **la rétention** et/ou de l'infiltration sur la parcelle, par le biais d'un traitement paysager adapté :

LES BASSINS D'INFILTRATION

Permettent le stockage temporaire des eaux de ruissellement avant infiltration (lorsque le sol s'y prête).

LES BASSINS DE RETENTION

Permettent d'écarter les pointes de débit des précipitations.

FOSSES ET NOUES

Ils ont un double objet :

- Ralentir l'écoulement de l'eau et réguler le débit à l'exutoire.
- Présenter des dimensions paysagères, esthétiques et environnementales qui permettent de valoriser les espaces publics.

AUTRE EXEMPLE D'UTILISATION DU VEGETAL

D'autres systèmes permettent une meilleure prise en compte des problèmes hydrauliques : Les **couvertures et les murs végétalisés** assurent également l'isolation thermique du bâtiment.



Exemple d'utilisation de l'eau de pluie récupérée en toiture



Exemples de végétalisation...



8- NUANCIER POUR LES FAÇADES

LA COULEUR DES FAÇADES ET DES MENUISERIES INSCRIT VOTRE PROJET DANS SON **ENVIRONNEMENT** ET LUI DONNE **UNE IDENTITE** PROPRE.

LE CHOIX EST IMPORTANT CAR IL DEMEURE DANS **LE TEMPS**.

LES NUANCIERS PROPOSES SE REFERENT AUX COULEURS DE LA **PIERRE ET DE LA TERRE LOCALE**.

ILS PRESENTENT DES PALETTES DE TEINTES DOMINANTES SUR LA COMMUNE AUXQUELLES IL S'AGIRA DE CONFORMER POUR LES PROJETS DE REHABILITATION DE FAÇADES OU DE CONSTRUCTION.

DANS CET ESPRIT, LES TEINTES DE TYPE « ROSE SAUMON » OU « JAUNE VIF » SONT INTERDITES.

D'UNE MANIERE GENERALE, L'USAGE DE LA COULEUR DANS TOUS LES CAS NE DOIT PAS CREER UN EFFET POLARISANT DU REGARD.

AINSI, LE BLANC EST PEU RECOMMANDE ET LES TEINTES VIVES DOIVENT ETRE UTILISEES DE PREFERENCE SUR UN PAN OU DE FAIBLES SURFACES.



8- NUANCIER POUR LES FAÇADES

CE NUANCIER PERMET DE GUIDER LE CHOIX DANS LE CADRE DE VOS PROJETS.

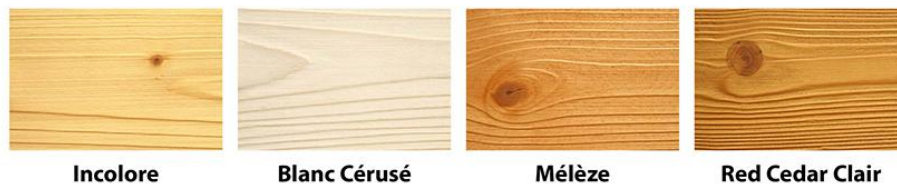
S'IL A UNE VALEUR INDICATIVE, LES PROJETS DEVRONT SE CONFORMER A LA PALETTE DE COULEURS DISPONIBLE EN MAIRIE.



La Palette des teintes autorisées en "bois naturel"

Les références suivantes viennent illustrer le règlement.

Il est demandé d'utiliser des teintes proches du vieillissement des bois pour réduire l'impact visuel dans le temps.



Exemple de maison en bois brûlé

En complément, le bois brûlé peut être autorisé compte tenu de sa grande résistance aux intempéries et aux maladies du bois.

9 – NUANCIER ET REFERENCES RAL POUR LES MENUISERIES

LA COULEUR DES MENUISERIES ACCOMPAGNE VOTRE PROJET DANS SON **ENVIRONNEMENT** ET LUI DONNE **UNE IDENTITE** PROPRE.

LE CHOIX EST IMPORTANT CAR IL DEMEURE DANS **LE TEMPS**.

LE NUANCIER PROPOSE SE REFERE AUX COULEURS **LOCALES** ET PRESENTE UNE PALETTE DE TEINTES DOMINANTES SUR LA COMMUNE.

L'USAGE DE LA COULEUR DANS TOUS LES CAS NE DOIT PAS CREER UN EFFET POLARISANT DU REGARD.

AINSI, LE BLANC EST DECONSEILLE POUR LES MENUISERIES ET LA SERURERIE (FENETRE, PORTAIL, CLOTURE, ...).

LA COLLECTIVITE PROPOSE DE RETENIR LES TEINTES RAL SUIVANTES : 1001, 3003 , 5007, 5023, 5024, 6000, 6028, 6033, 7003, 7016, 7042, 8011, 8015, 8017 ET 9002.

SEULS LES NUMEROS RAL SONT OPPOSABLES.

CE NUANCIER EST CONTRACTUEL ET PEUT ETRE COMPLETE PAR LES TEINTES SOMBRES, NOIRES ET ANTHRACYTES.

DANS TOUS LES CAS, IL S'AGIRA DE SE RENSEIGNER EN MAIRIE.

RAL 1001 Beige	RAL 3003 Ruby red	RAL 9002 Grey white
RAL 5007 Brilliant blue	RAL 5023 Distant blue	RAL 5024 Pastel blue
RAL 6000 Patina green	RAL 6028 Pine green	RAL 6033 Mint turquoise
RAL 7003 Moss grey	RAL 7016 Anthracite grey	RAL 7042 Verkehrsgrau A
RAL 8011 Nut brown	RAL 8015 Chestnut brown	RAL 8017 Chocolate brown

- *Les amis du patrimoine et de l'environnement* – Musée Marcel Roux
- « *Qualité environnementale des bâtiments : Manuel à l'usage de la Maîtrise d'ouvrage et des acteurs du bâtiment* », ADEME, 2002, 294p.
- « *Des haies pour le Rhône : Guide de plantation et d'entretien des haies champêtres* », Département du Rhône, 2003, 19 p.
- « *Permis de (bien) planter ! Idées et conseils pour des haies belles et vivantes dans votre jardin* », Département du Rhône, 2005, 17 p.
- « *Mieux gérer les eaux pluviales : Les techniques alternatives d'assainissement* », Région Rhône Alpes, 23 p.
- « *Le Franc Lyonnais, mode d'emploi* », Communauté Urbaine de Lyon, 31 p.
- « *Le jardin : Une source inépuisable d'inspiration* », TERENCE Conran, Dan Pearson, 271 p.
- « *Une culture du lieu : Etude préalable à la mise en place de la mission d'architecte conseil sur le territoire du Franc Lyonnais* », Communauté Urbaine de Lyon, Département Développement Urbain, Mai 1996, 223 p.
- « *L'architecture rurale en Pays lyonnais* », l'ARAIRE groupe de recherche sur l'archéologie, l'Histoire et le folklore du Pays lyonnais, bulletin périodique n°132, 147 p.
- « *Systèmes Solaires, le journal des énergies renouvelables* » – n°138 Spécial architecture. Juillet, Août 2000, 96 p.
- « *Lumineuses façades du Pays des Pierres Dorées* » - Petit Précis de recommandations architecturales- Pays du Bois d'Oingt
- « *Les jardins et la pluie* », Nigel Dunnet, Andy Clayden , Ed. du Rouergue, 2007, 185 p.
- « *Habiter écologique - quelles architectures pour un ville durable ?* », Ed. Actes sud, Cité de l'Architecture et du Patrimoine, 2009, 412 p.